République Française
Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Commune d'AILLEUX

Procès-verbal

Le jeudi 16 juillet 2026 à 19 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Alban FONTENILLE, Maire.

Convocation du 08 juillet 2026

Secrétaire de la séance : Jean-Michel LATUILE

Présents : Alban FONTENILLE, Emmanuelle LAURENCERY, Jean-Charles CHAFFAL, Laurence MASSACRIER, Célestin MOREL, Nathalie MAZET, Jean-Michel LATUILE, Julien BESSY, Mickaël LEBERGE, Coralie BRISET, Camille SOLLALLIER

Ordre du jour *:*
Approbation du procès-verbal du 11 juin 2026
Transfert du pouvoir de police à Loire Forez Agglomération
PLUi : gestion des sursis à Statuer
SIEL : approbation de l'avenant à la convention groupement achat d'électricité
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH
Décision modificative de crédits n°1
Choix pour la gestion des règlements de la location de la salle des fêtes
Climatisation de l'école
Questions diverses

Le procès-verbal du 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil *:*

Transfert des pouvoirs de police à Loire Forez Agglomération (N° DE_029_2026)
Monsieur le Maire souhaite connaitre l'avis du conseil municipal concernant un courrier reçu de Monsieur le Président de Loire Forez Agglomération ayant pour objet le transfert de pouvoirs de police du Maire.
Il explique :

Lorsque que la communauté d'agglomération exerce la compétence correspondante, certains pouvoirs de police administrative spéciale sont en principe transférés de plein droit au Président de l'EPCI. Il s'agit des domaines suivants :
-Assainissement des eaux usées
-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
-Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
-Voirie
-Habitat
-Plan local d'urbanisme

Le Maire peut prendre un arrêté pour s'opposer au transfert de certaines compétence.

Après en avoir discuter, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la signature par Monsieur le Maire d'un arrêté pour s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, d'habitat et de plan local d'urbanisme (police de la publicité extérieure), au président de Loire Forez agglomération, Monsieur Christophe BAZILE.

PLUi sursis à statuer (N° DE_030_2026)

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le code de l'urbanisme offre au Maire, en charge de délivrer les autorisations d'urbanisme, la possibilité de prendre des mesures conservatoires permettant de ne pas compromettre la bonne exécution du futur document d'urbanisme.

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le Maire peut décider de surseoir à statuer pour les projets et opérations "de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi".

Monsieur le Maire souhaite connaitre l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour :

- **une dispense du sursis à statuer pour les trois permis de construire en cours de dépôt**
- **un sursis à statuer pour les permis de construire déposés ultérieurement**

Délibération : adoptée

SIEL -Approbation de l'avenant à la convention (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT *que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,*

CONSIDERANT *que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,*

CONSIDERANT *que la commune d'Ailleux adhère au groupement d'achat par convention signée.*

CONSIDERANT *que la commune d'Ailleux participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.*

CONSIDERANT *les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,*

CONSIDERANT *que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune d'AILLEUX*

CONSIDERANT *que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Délibération : adoptée

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_032_2026)

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe dur la vacance des locaux d'habitations.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux**

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - BUDGET COMMUNAL 2026 (N° DE_033_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Investissement		Recettes	Dépenses
2132 - 0	Bâtiments privés	0	5 500
10226 - 0	Taxe d'aménagement	900	0
13251 - 0	Subv. non transf. GFP de rattachement	6 000	0
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	1 400
TOTAL INVESTISSEMENT		6 900	6 900

Délibération : adoptée

Choix pour la gestion de la location de la salle des fêtes :
Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Climatisation de l'école :
La demande d'étude et de devis sont en cours

Questions diverses :

- Un arrêté de fermeture du chemin des Gouttes du 8 août 2026 à 8h au 9 août 2026 à 12h a été sollicité pour l'organisation d'un concours de labour

- Téléphone de la salle des fêtes : en attente de réponse des services de la sous-préfecture

- Corvées : plusieurs dates ont été proposées par Jean-Charles CHAFFAL
- Fermeture de la Mairie : du 3 août 2026 au 21 août 2026
- Haie Gandouze : un devis sera demandé à l'entreprise POYET
- Une réunion pour la préparation du conseil municipal des jeunes est fixée au 23 juillet 2026 à 19h
- Les permanences pour l'inscription à la cantine sont prévues le 24 et 26 août 2026. Un planning est proposé pour la présence d'élus afin d'accueillir les parents. Madame Emmanuelle LAURENCERY et Madame Camille SOLLALLIER seront présentes le lundi 24 août de 9h à 12h et de 14h à 19h. Madame Emmanuelle LAURENCERY et Madame Nathalie MAZET seront présentes le mercredi 26 août de 9h à 14h.

La séance est levée à 21 heures.

Alban FONTENILLE
Président de séance



Jean-Michel LATUILE
Secrétaire de séance

